

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div. /Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 8C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

[
Title - Sujet					
LASER/LIDAR EQUIPMENT					
Solicitation No N° de l'invitation M7504 120506/C			10		
		012-05-28 mendment No N° modif.			
Client Reference No N° de référence du client Ame M7594-120506 004					
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC		-		
099qf.M7594-120506	000 NO./N 000	- 1 1110 110./11	V 101		
GETS Reference No N° de re	GETS Reference No N° de référence de SEAG				
PW-\$\$QF-099-22758					
Date of Original Request for S	Standing Offer		20)12-05-10	
Date de la demande de l'offre	à commandes ori	ginale	20	712-03-10	
Solicitation Closes	- L'invitatior	prend f	in	Time Zone	
at - à 02:00 PM		р. о		Fuseau horaire	
on - le 2012-06-07			Eastern Standard		
			1_	Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur			
Hamilton, Kimberly			099qf		
•	Telephone No N° de téléphone FAX No N° de			AX	
(819) 956-0246 () (819) 956-56		650			
Delivery Required - Livraison	exigée				
Destination - of Goods, Service	cae and Construc	tion:			
Destination - des biens, servi	•				
Destination - des biens, servi	ces et constructio	11.			
Security - Sécurité					
This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.					
Cette révision ne change pas le	s besoins en matiè	re de sécurité	de la p	résente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non		
Accusé de réception requis				
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.				
Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.				
Signature	Date	e		
Name and title of person authorized to sign on l Nom et titre de la personne autorisée à signer a (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	pehalf of offeror. (t			



Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

099qf

M7594-120506/C

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M7594-120506

099qfM7594-120506

Cet amendement de Sollicitations 004 sont élevés à :

1)

Effacer : Annexe A - la énoncé des travail

Remplace avec : Annexe A -la énoncé des travail. Section 3. 5,1 ont été modifiés.

004

Toutes les autres conditions générales restent inchangées.

Annexe A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ÉQUIPEMENT DE MESURE DE LA VITESSE PAR LASER/LIDAR

2012-04-18

Préparé par : Harry Harteveld GRC – Bureau national de gestion de projets (BNGP) Investissement stratégique et Gestion de projets

Table des matières

1.	Introduction	Page 3
2.	Acronymes et terminologie	Page 3
3.	Exigences 3.1 Exigences générales 3.2 Exigences physiques 3.3 Fonctions de commande 3.4 Équipement supplémentaire 3.5 Interférence aux fréquences radioélectriques	
4.	Manuel d'utilisation	Page 5-6
5.	Programme de formation de l'opérateur en ligne	Page 6
6.	Séance de formation des formateurs sur demande	Page 6-7
7.	Soutien technique	Page 7
8.	Liste des livrables	Page 7-8

1. INTRODUCTION

Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les exigences relatives à l'équipement de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR qui est requis par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour faire respecter les limites de vitesse sur les routes partout au Canada. Aux fins du présent EDT, le LASER et le LIDAR sont synonymes et seront appelés le dispositif LASER ci-après.

1.1 Le dispositif LASER doit répondre aux exigences minimales en matière de rendement et de vérification établies par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA), conformément aux spécifications de rendement pour les appareils de mesure de la vitesse : module LIDAR (DOT HS 809 811, juin 2004).

http://www.theiacp.org/PoliceServices/ExecutiveServices/ProfessionalAssistance/RadarLidarTestingandCPLs/tabid/245/Default.aspx#CPL

2. ACRONYMES ET TERMINOLOGIE

- 2.1 Voici les acronymes et les définitions utilisés dans le présent EDT :
 - 2.1.1 CSA Association canadienne de normalisation;
 - 2.1.2 HUD Affichage tête haute;
 - 2.1.3 LASER Amplification de la lumière par émission stimulée de radiations;
 - 2.1.4 LIDAR Détection et télémétrie par ondes lumineusesé
 - 2.1.5 ULC Laboratoires des assureurs du Canada.

3. EXIGENCES

3.1 **EXIGENCES GÉNÉRALES**

- 3.1.1 Le dispositif LASER doit fonctionner de manière à mesurer et à afficher avec précision la vitesse du véhicule ciblé en kilomètres à l'heure (km/h);
- 3.1.2 La vitesse du véhicule ciblé doit être affichée lorsqu'il y a de multiples cibles dans les limites du dispositif LASER;
- 3.1.3 Le dispositif LASER ne doit saisir la vitesse de la cible qu'en mode manuel;
- 3.1.4 Le dispositif LASER doit pouvoir afficher la distance entre le dispositif LASER et le véhicule ciblé en dixièmes de mètre;
- 3.1.5 Le dispositif LASER doit avoir la capacité de distinguer les véhicules ciblés qui approchent ou s'éloignent du dispositif LASER et doit indiquer à l'opérateur si le véhicule ciblé approche ou s'éloigne;

3.1.6 Il est souhaitable que le dispositif LASER ait une capacité HUD pour afficher la distance et la vitesse simultanément.

3.2 **EXIGENCES PHYSIQUES**

- 3.2.1 Les dimensions physiques du dispositif LASER ne doivent pas dépasser 28 cm de longueur sur 11,5 cm de largeur sur 27 cm de hauteur, poignée incluse;
- 3.2.2 Le poids du dispositif LASER ne doit pas dépasser 2 kg, pile comprise;
- 3.2.3 L'entrepreneur doit fournir une documentation qui démontre dans quelle mesure le dispositif LASER est protégé contre les dommages mécaniques et environnementaux;
- 3.2.4 Le dispositif LASER doit être de style monoculaire et fonctionner avec la poignée tenue en position verticale (droite) pour que les fonctions de commande et l'affichage soient lus à l'horizontale;
- 3.2.5 Le dispositif LASER doit pouvoir être doté d'un trépied;
- 3.2.6 Le dispositif LASER doit être fabriqué d'une (1) pièce de manière à ce que la poignée fasse partie intégrante du corps du LASER et qu'on ne puisse pas la retirer.

3.3 **FONCTIONS DE COMMANDE**

- 3.3.1 Le dispositif LASER doit avoir des réglages de distance minimale et maximale;
- 3.3.2 Tous les boutons-poussoirs du menu doivent être situés sur la face arrière du dispositif LASER, face à l'opérateur;
- 3.3.3 L'interrupteur MARCHE/ARRÊT doit faire partie du corps du dispositif LASER. Celui-ci peut être intégré à la commande d'intensité du volume ou à la détente;
- 3.3.4 Un timbre de pointage est requis et doit avoir les fonctionnalités suivantes :
 - a) Un timbre sonore intermittent lorsque la cible est poursuivie;
 - b) Un timbre sonore continu lorsque la cible est acquise.
- 3.3.5 Le dispositif LASER doit être un appareil autonome qui ne peut être fixé à une caméra ou aux systèmes automatisés.
- 3.3.6 Le dispositif LASER doit avoir une option de menu pour les conditions météorologiques défavorables;
- 3.3.7 Il est souhaitable qu'il n'y ait pas de fonction de réglage silencieux sur le corps du dispositif LASER;
- 3.3.8 Il est souhaitable que le dispositif LASER ait la capacité d'obtenir la distance et la vitesse d'un véhicule ciblé à travers le verre.

3.4 ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE

- 3.4.1 Chaque dispositif LASER fourni doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Un étui robuste, de fabrication rigide, doté d'un verrou et d'une poignée;
 - b) Un trépied Manfrotto 055 XB;
 - c) Une poignée de commande Manfrotto 222.
- 3.4.2 Si le dispositif LASER fonctionne à l'aide d'une pile exclusive, les éléments suivants doivent être inclus :
 - a) Une ou des piles pour faire fonctionner le dispositif LASER;
 - b) Une ou des piles de rechange;
 - c) Un (1) chargeur de pile alimenté en 110 V c.a. approuvé par la CSA et/ou les ULC.
- 3.4.3 Il est souhaitable que le dispositif LASER soit doté d'une capacité de branchement à une source d'alimentation externe.

3.5 INTERFÉRENCE AUX FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES

- 3.5.1 Le dispositif LASER doit être conçu de manière à éliminer les effets des perturbations radioélectriques et offrir une protection pour la radio et le modem cellulaire de la police utilisés et/ou installés dans un véhicule. Pendant les essais préalables à l'attribution du contrat, si des perturbations sont détectées, l'offrant disposera de 30 jours civils pour modifier les dispositifs et corriger les défectuosités. La protection doit être fournie pour les gammes de fréquences suivantes:
 - a) Gammes de fréquences d'installation radio mobile : 138 à 144 MHz; 148 à 174 MHz; 220 à 222 MHz; 406 à 430 MHz; 450 à 470 MHz; 758 à 768 MHz; 768 à 776 MHz; 788 à 798 MHz; 798 à 806 MHz; 806 à 824 MHz; 851 à 869 MHz;
 - b) Gammes de fréquences des cellulaires : Bande de 700 MHz; 824 à 849 MHz; 869 à 894 MHz; 1850 à 1910 MHz; 1930 à 1990 MHz.
- 3.5.2 Si en tout temps pendant la durée de l'offre à commandes on découvre qu'un dispositif LASER perturbe le matériel de communication de la GRC, le fournisseur devra alors modifier le produit et corriger le problème, et s'il n'y parvient pas, l'offre à commandes peut être résiliée.

4. MANUEL D'UTILISATION (en anglais seulement)

- 4.1 L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission une copie électronique et une copie papier du manuel d'utilisation.
- 4.2 Au moment de la commande subséquente, chaque dispositif LASER doit être fourni avec une copie électronique du manuel d'utilisation.
- 4.3 Le manuel doit comprendre les éléments suivants :

- 4.3.1 Un apercu du système:
- 4.3.2 Toutes les vitesses exprimées obligatoirement en kilomètres à l'heure (km/h);
- 4.3.3 Les spécifications du dispositif LASER;
- 4.3.4 Des illustrations et des schémas doivent servir à appuyer les descriptions narratives partout dans le manuel;
- 4.3.5 Une description claire de la fonctionnalité du dispositif LASER;
- 4.3.6 Une description détaillée de chacune des fonctions de commande et des caractéristiques;
- 4.3.7 Une description détaillée de tous les essais aux instruments/tests automatiques;
- 4.3.8 Un chapitre réservé aux guides de dépannage de base.

5. PROGRAMME DE FORMATION DE L'OPÉRATEUR EN LIGNE (en anglais seulement)

- 5.1 Il est souhaitable que, dans sa proposition, l'entrepreneur donne accès à une formation de l'opérateur en ligne donnée par le fabricant pour le dispositif LASER fourni et qu'il s'assure qu'une attestation soit remise au participant lorsque celui-ci réussit la formation.
- 5.1 Le programme de formation doit comprendre, entre autres, les éléments suivants :
 - 5.2.1. Plan de cours;
 - 5.2.2. Mode d'emploi de base;
 - 5.2.3. Commandes du dispositif LASER et options au choix;
 - 5.2.4 Dépannage de base.

6. SÉANCE DE FORMATION DES FORMATEURS SUR DEMANDE (en anglais seulement)

- 6.1 L'entrepreneur retenu doit fournir sur demande une séance de formation des formateurs à trois (3) emplacements de la GRC pour le dispositif LASER fourni, et ces séances doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - 6.1.1 La formation ne doit être donnée que par un instructeur du fabricant. La formation donnée par ce dernier doit comprendre, entre autres :
 - a) Un plan de cours;
 - b) Les procédures d'installation, d'essai et le mode d'emploi;
 - c) La fonctionnalité de chacune des fonctions de commande du dispositif LASER;
 - d) Une liste détaillée des options de menu au choix, comment y accéder et les mettre en marche;
 - e) Un dépannage de base.

- 6.1.2 La séance de formation d'un jour doit avoir lieu à chacun des emplacements de la GRC suivants :
 - a. Vancouver, C.-B.;
 - b. Regina, Sask.;
 - c. Halifax, N.-É.
- 6.1.3 Il faudra offrir des séances de formation des formateurs pendant la période initiale de l'offre à commandes. Les dates des séances sont à la discrétion de la GRC.
- 6.1.4 Chaque séance doit pouvoir accueillir environ 25 à 35 participants. (Tous les frais de déplacement pour les participants de la GRC sont la responsabilité de la GRC.)
- 6.1.5 À la fin du cours de formation des formateurs, les participants doivent recevoir une attestation les autorisant à donner de la formation à d'autres instructeurs qualifiés de la GRC sur le fonctionnement du dispositif LASER fourni.

7. SOUTIEN TECHNIQUE

- 7.1 L'entrepreneur doit fournir un document du fabricant qui confirme qu'il y a un centre de dépannage autorisé au Canada où des réparations couvertes par la garantie peuvent être effectuées et des services fournis pour les systèmes et les composants défectueux;
- 7.2 Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur doit payer tous les frais de port lorsqu'un dispositif LASER nécessite des réparations sous garantie;
- 7.3 Il est souhaitable que l'entrepreneur fournisse un dispositif de remplacement sur demande, sans frais supplémentaires, si une réparation couverte par la garantie est nécessaire et que le dispositif ne peut être retourné dans les sept (7) jours civils.

8. LISTE DES LIVRABLES

N° de	Description	Référence
l'article		
	Dispositif LASER comprenant les éléments suivants :	
	 a) Un étui robuste, de fabrication rigide, doté d'un verrou et d'une poignée; 	
	b) Un trépied Manfrotto 055 XB;	
1	c) Une poignée de commande Manfrotto 222;	Sections 1 et 3
	d) Une ou des piles pour faire fonctionner le dispositif;	
	e) Une ou des piles de rechange;	
	f) Un (1) chargeur de pile alimenté en 110 V c.a. approuvé par la CSA	
	et/ou les ULC.	
2	ensemble de piles et un chargeur exclusifs	Section 3

3	Programme de formation de l'opérateur en ligne	Section 5
4	Séance de formation des formateurs sur demande	Section 6
5	Documentation de soutien technique	Section 7